

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME**

**Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place de la mairie

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h - 12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaik@orange.fr

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

**ARRÊTE 2026-11
portant permission de voirie, fermeture à la
circulation, interdiction de stationnement –
APEL**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2026, par laquelle l'**Association APEL**, située : 203 route de Fonchet, 26400 Plan-de-Baix, représentée par Madame Christine TERRAIL; demande l'autorisation d'organiser une fête et un repas paella sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX – **Salle polyvalente au 141 RUE DE PERRIN CHABAS – le 18 juillet 2026.**

Il convient de prendre des mesures pour :

- **FERMER la RUE DE PERRIN CHABAS** à la circulation des véhicules dans les deux sens, **sauf pour les riverains : de 17h00 le SAMEDI 18/07/2026 à 1h00 le DIMANCHE 19/07/2026.**

- **INTERDIRE le stationnement des véhicules sur le PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE, à compter de 14h00 le VENDREDI 17/07/2026 à 12h00 le DIMANCHE 19/07/2026.**

La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée de la manifestation réalisée par l'**Association APEL**, seront interdits : la circulation dans les deux sens sur section courante, le stationnement des véhicules le long de la route et l'empiétement sur chaussée, le stationnement sur le Parking de la salle polyvalente sur les voies communales suivantes : **RUE DE PERRIN CHABAS de 17h00 le 18/07/2026 à 1h00 le 19/07/2026 et PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE, à compter du vendredi 17/07/2026 à 14h00 jusqu'à 12h00 le 19/07/2026.**

Art.2- L'**Association APEL** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 16 juillet 2026.




Le maire,
Jean-François FAURE

16/07/26